



Règlement des études

Version 2025

Introduction

Raisons d'être du RE

Le règlement des études constitue un document de référence essentiel pour l'ensemble de la communauté éducative de notre école fondamentale. Il précise les règles et les modalités qui organisent la vie scolaire des élèves, en cohérence avec le projet éducatif et le projet pédagogique adoptés par le Pouvoir Organisateur, conformément aux dispositions de l'article 1.5.1-8 du décret du 3 mai 2019.

Ce règlement a pour fonctions principales de :

- définir les critères d'un travail scolaire de qualité, attendu de chaque élève au regard de ses capacités et des objectifs d'apprentissage poursuivis ;
- décrire les procédures d'évaluation et de délibération du conseil de classe (lorsqu'il existe), ainsi que les modalités de communication des décisions prises ;
- expliciter les repères pédagogiques et organisationnels qui soutiennent la progression des élèves, dans un esprit de clarté et de transparence vis-à-vis des parents.

Il s'adresse à tous les élèves de l'école et à leurs parents. L'inscription d'un élève implique, de la part de sa famille et de lui-même, l'adhésion pleine et entière au projet éducatif, au projet pédagogique, au projet d'école, au règlement des études et au règlement d'ordre intérieur.

L'esprit qui a guidé la rédaction de ce règlement est d'offrir à chaque élève les conditions d'un apprentissage de qualité, respectueux de son rythme et de ses besoins, tout en garantissant un cadre structuré et équitable. Les informations qui y figurent permettront aux familles et aux élèves de mieux comprendre le sens des démarches pédagogiques mises en place, les attentes de l'école, ainsi que les droits et les devoirs de chacun.

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Chapitre 1

Contexte

Tronc commun

Depuis septembre 2020, l'enseignement obligatoire connaît une évolution importante avec la mise en place progressive du tronc commun, mesure phare du Pacte pour un enseignement d'excellence. Celui-ci s'applique déjà à l'enseignement maternel et primaire. Ce tronc commun instaure un continuum pédagogique de douze années d'apprentissages, de la première maternelle à la troisième secondaire.

Le Tronc commun est la mesure phare du Pacte pour un Enseignement d'excellence visant à lutter contre les inégalités scolaires. Il s'appuie sur une philosophie, l'approche évolutive au travers d'un continuum d'attendus communs à toutes les écoles et s'appuie sur de nouveaux dispositifs dont l'objectif est de mieux accompagner les élèves et de leur apporter le plus tôt possible et le plus efficacement possible le soutien dont ils ont besoin.

Les objectifs d'apprentissage

Le Tronc commun est structuré autour de **huit domaines d'apprentissage** et se décline en **neuf référentiels disciplinaires** qui définissent les savoirs, savoir-faire et compétences à acquérir de la 1^{ère} primaire à la 3^e secondaire. Ces référentiels, qui ont un statut décretaal et sont interréseaux, servent de base commune pour l'élaboration des programmes par les Pouvoirs Organisateurs (PO) et les Fédérations de Pouvoirs Organisateurs (FPO).

Ces référentiels constituent donc la feuille de route essentielle de notre école.

Maternelle (M1 à M3)

Sept domaines d'apprentissage depuis la rentrée 2020 :

- Français, arts et culture
- Langues modernes
- Premiers outils d'expérimentation, structuration et exploration du monde
- Éducation physique, bien-être et santé
- Créativité, engagement et esprit d'entreprendre (compétences transversales)
- Apprendre à apprendre et poser des choix (compétences transversales)

Primaire (P1 à P6)

Huit domaines structurants :

- Français, langues anciennes, éducation culturelle et artistique
- Langues modernes
- Mathématiques, sciences et techniques
- Sciences humaines, éducation à la philosophie et à la citoyenneté (religion ou morale en option)
- Éducation physique, bien-être et santé
- Créativité, engagement, esprit d'entreprendre (compétences transversales)
- Apprendre à apprendre, poser des choix (compétences transversales)
- Apprendre à s'orienter (compétences transversales)

Les nouveaux référentiels du tronc commun ont pour ambition de :

- Offrir une base commune d'apprentissages à tous, partout en Fédération Wallonie-Bruxelles,
- Assurer des acquis fondamentaux solides (français, maths, sciences, langues...),
- Promouvoir des compétences clés du 21^e siècle (digitales, artistiques, orientation, créativité, culture citoyenne),
- Garantir une progression fluide, cohérente et transversale,
- Personnaliser l'accompagnement et soutenir tous les élèves vers la réussite.

L'Approche évolutive

L'Approche évolutive est l'un des deux principaux leviers du Tronc commun. Elle vise à généraliser la prise en compte des difficultés d'apprentissage des élèves.

Ses principes directeurs sont :

- Un suivi plus personnalisé de l'élève, au plus près de ses besoins en termes d'apprentissages et de leur évolution.
- Une dynamique de travail plus collective, associant l'équipe éducative et l'équipe pluridisciplinaire des Centres Psycho-Médico-Sociaux (CPMS), et basée sur un dialogue soutenu et régulier avec les parents.

Cette approche se concrétise par :

- La différenciation pédagogique ou didactique, adaptée aux besoins de chaque élève et à son rythme de progression. L'objectif est de s'assurer que l'école inclusive permette aux élèves à besoins spécifiques de poursuivre leur scolarité dans l'enseignement ordinaire grâce à des aménagements raisonnables.

- La mise en œuvre de dispositifs spécifiques et complémentaires de différenciation et d'accompagnement personnalisé pour permettre aux élèves de surmonter leurs difficultés d'apprentissage et ainsi soutenir leur réussite et réduire le redoublement.
- Des évaluations formatives plus régulières qui aident les équipes éducatives à mieux identifier les besoins de consolidation, de dépassement ou de remédiation des élèves. L'erreur est vue comme une opportunité d'apprendre.

La décision de maintien d'un élève dans le Tronc commun est exceptionnelle et conditionnée par l'application préalable de cette approche évolutive et de ses dispositifs de soutien.

Chapitre 2

Mes engagements d'élèves

Le sens des responsabilités

Nous attendons que nos élèves s'investissent de toutes leurs forces, de tous leurs moyens et avec toute leur attention et leur bonne volonté dans les tâches d'apprentissages définies par leurs enseignants. Nous attendons qu'ils soient conscients d'être en classe pour apprendre, s'améliorer, essayer, se tromper, recommencer et qu'apprendre demande des efforts et de la résistance.

« Je vais au bout de mon travail qu'il me motive ou non, je n'abandonne pas, je rends un travail dont je me sens fier. »

L'autonomie et la proactivité

Proportionnellement à leur âge, nous attendons de leur part une démarche proactive :

- Poser des questions de compréhension.
- S'assurer de se remettre en ordre après une absence.
- Anticiper les évaluations.
- Chercher des solutions à ses difficultés.

« Je n'attends pas que les solutions arrivent, je les cherche par moi-même activement »

Le sens du collectif

Nous attendons que nos élèves se montrent disponibles et ouverts au travail en groupe en reconnaissant la plus-value de celui-ci et en laissant une place aux autres.

« Je travaille avec les autres, je les écoute, je les soutiens, je travaille en bon équipier sans porter de jugement »

Le respect des consignes données

Nous demandons à nos élèves de prendre le temps de s'approprier les consignes données, de s'assurer de leur compréhension et de mettre tout en œuvre pour les respecter. Ce qui n'exclut pas l'exercice de leur sens critique.

« Je m'assure d'avoir bien compris ce qui est attendu de moi et je m'y conforme. »

Le respect des délais

Les travaux, les devoirs, les évaluations doivent être présentés conformément au rendez-vous fixé par l'enseignant.

« Je suis ponctuel dans mes travaux »

Le respect du soin apporté à ses travaux

Nous attendons des élèves qu'ils s'appliquent de toute leur force à remettre des travaux dont le soin et la qualité de présentation soient irréprochables. Nous tenons compte évidemment des besoins spécifiques de certains élèves en matière

« Je rends un travail soigné, je prends le temps de peaufiner mon travail ».

Ces attitudes et comportements sont développés dans les travaux individuels, de groupes, de recherche, mais aussi dans les leçons collectives, les travaux à domicile et les moments d'évaluation.

Chapitre 3

Qu'est-ce que nos élèves et nos familles peuvent attendre de nos enseignants et de la Direction ?

Croire en notre potentiel

Tous les enseignants de Saint-Joseph croient en nous et en notre capacité d'apprendre. Ils reconnaissent nos mérites et nos talents, quel que soit le domaine où ils s'expriment. Ils s'engagent à nos côtés pour notre réussite et nous renforcent positivement. Ils n'établissent aucune hiérarchie sur base des résultats scolaires.

Équité de traitement

Les enseignants s'engagent à différencier et à adapter leur approche en prenant en compte la réalité de leur élève et à mettre en place les aménagements utiles et raisonnables pour favoriser la réussite de l'élève. Nous nous inscrivons dans la logique des CUA (contexte universel d'apprentissage). Autrement dit, nous veillons à mettre a priori et pour tous les élèves, un environnement d'apprentissage le plus inclusif possible compte tenu de la réalité de notre enseignement (budget, ressources humaines, taille des classes, logistique).

Information précoce

Les enseignants dans un souci de partenariat efficace provoqueront le plus rapidement possible les réunions nécessaires lorsqu'ils observent des difficultés persistantes, qu'elles soient de nature scolaire, socioaffective ou comportementale. La Direction se montrera disponible pour apporter son soutien à cette nécessaire triangulation.

Des travaux à domicile réfléchis

- Les enseignants veillent à ce qu'ils soient adaptés au niveau d'enseignement.
- Ils sont annoncés dans le journal de classe dans un délai raisonnable.
- Ils n'excèdent pas la durée maximum légale autorisée.
- Ils sont un prolongement d'apprentissages déjà réalisés durant les périodes de cours. Ils ne font pas l'objet d'une évaluation sous forme de points, de notes ...
- Ils doivent permettre à l'enfant d'accéder à une certaine autonomie.

Des évaluations au service des apprentissages

Nous pratiquons différents types d'évaluation :

Évaluation diagnostique

Avant d'entamer un nouvel apprentissage important, l'enseignant peut éprouver le besoin de prendre des informations pour évaluer le niveau de préacquis des élèves et mieux définir ses objectifs d'apprentissages, voire de différencier ses pratiques pédagogiques.

Évaluation formative

Tout au long de la séquence d'apprentissage, les élèves sont évalués (oralement, par l'observation de leurs productions, par des évaluations sommatives ou descriptives) de manière formative. Ces évaluations n'ont pas pour vocation de certifier de la réussite de la séquence, mais plutôt de permettre à l'enseignant de prendre de l'information, de réajuster ses pratiques et de donner des rétroactions efficaces à l'élève qui lui permettent de réajuster son travail. Dans notre école, cette forme d'évaluation est largement prédominante.

Évaluation certificative

L'évaluation certificative a pour vocation d'établir la réussite de la séquence d'apprentissage. Elle peut être soit descriptive (grille critériée) ou sommative (somme d'items évalués). Elles peuvent être également orales ou écrites. Ce type d'évaluation sera annoncé dans un délai raisonnable via le journal de classe, elle sera le reflet de ce qui a été réellement travaillé en classe (tant sur le fond que sur la forme) et les élèves disposeront pour s'y préparer des supports adéquats (objectif de l'évaluation, exemples d'items et trace institutionnelle contenant les savoirs).

En maternelle les évaluations sont strictement formatives ou diagnostiques. En première et deuxième primaire, le bulletin est essentiellement descriptif et ne sera pas assorti de résultats chiffrés.

Les réunions

Nous croyons que la réussite de l'élève est un travail d'équipe entre les parents, l'élève, l'enseignant et les éventuels services extérieurs accompagnant l'enfant. Cette triangulation doit s'appuyer sur une communication transparente et régulière entre tous ces intervenants a fortiori lorsque l'enfant éprouve certaines difficultés.

Une année scolaire primaire à Saint-Joseph est structurée autour de moments clés.

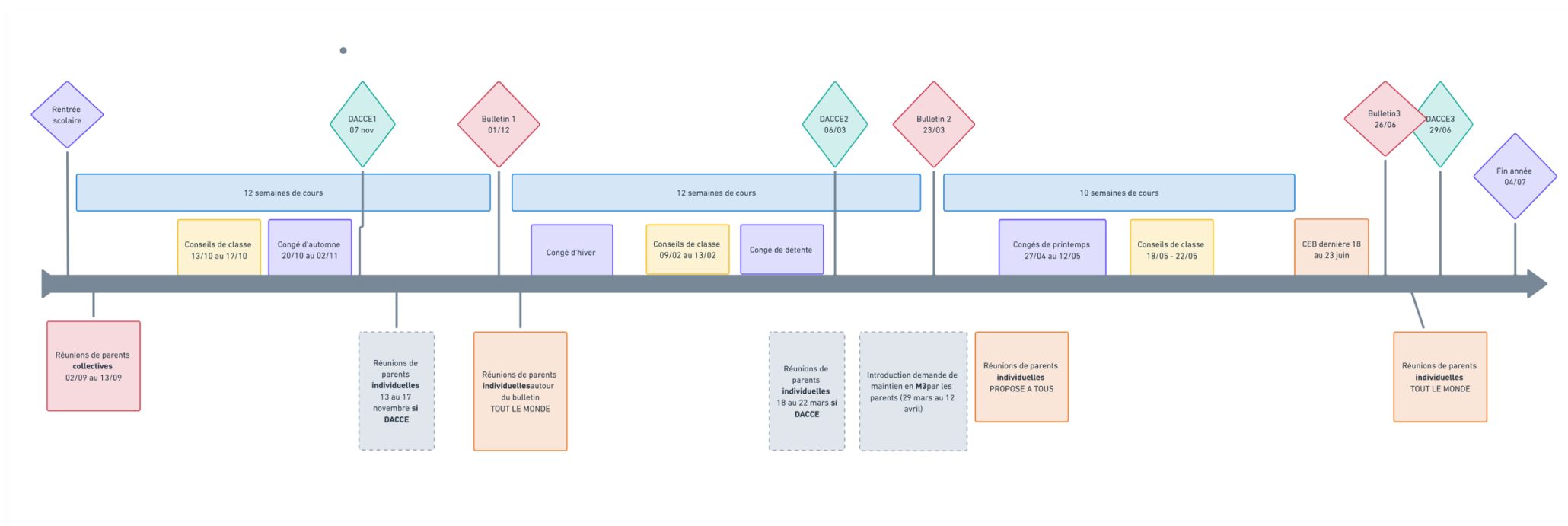
- Une réunion de rentrée début septembre organisée par les enseignants du cycle. Vous y serez mis au courant des projets de l'année, du fonctionnement pédagogique de la classe de votre enfant.
- Trois périodes de travail au cours desquelles un conseil de classe organisé par la Direction et en collaboration avec l'équipe du PMS est organisé.
- Des périodes de DACCE (dossier d'accompagnement de l'élève) lorsque des difficultés persistantes sont observées.

Au terme de chaque période, vous serez invités à rencontrer l'enseignant pour faire le point sur les progrès de votre enfant. En maternelle, ces réunions ne sont pas systématiques, mais se feront à votre demande ou à celle de l'enseignante. Il n'est évidemment pas question de bulletin en maternelle.

En cours d'année, un rendez-vous peut être sollicité par les parents et/ou le titulaire. Cette rencontre se déroulera impérativement en dehors des heures scolaires.

Un rendez-vous peut également être pris avec la direction.

Timeline type d'une année scolaire à Saint-Joseph



Chapitre 4

Le maintien

La procédure de maintien est désormais entièrement numérisée et gérée via le Dossier d'Accompagnement de l'Élève (DAccE).

Le DAccE est un outil numérique conçu pour assurer le suivi pédagogique de l'enfant tout au long de sa scolarité, même en cas de changement d'école. Il favorise le dialogue entre les parents et l'équipe éducative et permet un meilleur suivi des apprentissages, soutenant la réussite en cas de difficulté.

Le DAccE contient des informations sur le parcours scolaire de l'élève, les décisions de maintien ou d'avancement, et les mesures d'accompagnement. Il ne reprend ni les points des élèves ni les sanctions disciplinaires. Les parents ont la possibilité d'y intégrer des documents pertinents liés aux apprentissages de leur enfant (par exemple, un rapport de suivi logopédique).

Les parents peuvent consulter le DAccE de leur enfant en ligne via leur espace citoyen Mon Espace, ou demander une copie papier à l'école ou au CPMS. Un helpdesk est disponible pour toute question relative au contenu et au fonctionnement de l'application.

Procédure de maintien exceptionnel en 3e année de maternelle (M3)

Cette procédure est spécifiquement dédiée aux élèves de 3e maternelle et doit rester tout à fait exceptionnelle, n'étant envisagée qu'en dernier recours, lorsque toutes les mesures de soutien ont été déployées sans succès. Les difficultés doivent être liées à une problématique d'ordre médical, paramédical ou psychomédical.

Les étapes clés de la procédure de maintien en M3, numérisée dans le DAccE, sont les suivantes :

Demande des parents :

- La procédure est toujours initiée à la demande des parents.
- Les parents doivent introduire leur demande dans le sous-volet "procédure spécifique de maintien exceptionnel en 3e année de l'enseignement maternel" du DAccE.
- Cette demande doit être accompagnée d'une attestation de moins de six mois, établie par un

spécialiste (dans le domaine médical, paramédical ou psychomédical) justifiant le caractère exceptionnel de la situation de l'élève.

- L'école ou le CPMS peut aider les parents à encoder la demande ou le recours.

Avis de l'école :

- La direction de l'école, après une réflexion collégiale de l'équipe éducative, rend un avis motivé sur la demande de maintien.
- Cet avis se fonde sur les bilans de synthèse (si complétés) et doit détailler les difficultés rencontrées, les compétences non acquises, les modalités et l'efficacité des dispositifs de soutien, et les actions parentales. Si favorable, il doit aussi préciser les objectifs et actions pour l'année de maintien.
- L'avis doit être validé par la direction de l'école au plus tard le vendredi précédant les vacances de printemps.

Avis du Centre Psycho-Médico-Social (CPMS) :

Le directeur du CPMS rend également un avis motivé, fruit d'une réflexion collégiale de l'équipe pluridisciplinaire du CPMS. Cet avis doit contextualiser la position du CPMS et détailler son choix, en s'appuyant sur les moyens mis en œuvre et leurs résultats.

Décision du Service général de l'Inspection (SGI) :

Le SGI examine l'ensemble du dossier (demande des parents, avis de l'école, avis du CPMS) pour autoriser ou refuser le maintien. L'inspecteur désigné évalue si les difficultés persistantes et la situation médicale/paramédicale/psycho-médicale justifient le maintien au regard des acquis et des attendus.

Recours des parents :

- En cas de décision de refus du SGI, les parents peuvent introduire un recours motivé auprès d'une Chambre de recours.
- Le recours doit être introduit dans les dix jours ouvrables suivant la notification de la décision du SGI, via le DAccE.
- La Chambre de recours statue en se basant sur tous les éléments du dossier.

Clôture et suivi :

La procédure se clôture le dernier jour de l'année scolaire. En cas de maintien, les informations sur le suivi des apprentissages pour l'année complémentaire alimentent le bilan de synthèse de juillet de l'année en cours. Trois bilans de synthèse (novembre, mars, juillet) devront être complétés durant l'année de maintien.

Procédure de maintien exceptionnel dans une année du Tronc commun (Primaire - P1 à P6)

Cette procédure concerne les élèves de la 1^{ère} à la 6^e primaire. Elle est également exceptionnelle et n'est possible que si l'approche évolutive des difficultés d'apprentissage a été mise en œuvre au préalable, avec des dispositifs de soutien personnalisés. Pour la 6^e primaire, la procédure de maintien ne peut viser que les élèves à qui le Certificat d'Études de Base (CEB) est refusé par le jury de l'école.

Les étapes, numérisées dans le DAccE, sont les suivantes :

1. Décision de maintien de l'équipe pédagogique :

- Toute décision de maintien est le fruit d'une réflexion collégiale de l'équipe pédagogique, présidée par le directeur, au terme de l'année scolaire.
- Elle doit être basée sur le suivi des élèves via les bilans de synthèse (novembre et mars), qui attestent de la mise en œuvre de l'approche évolutive et des mesures de soutien. Un seul bilan de synthèse ne suffit pas pour décider d'un maintien.
- La décision est encodée dans le DAccE.

2. Position des parents :

- Les parents ou l'élève majeur sont consultés sur la décision de maintien.
- S'ils marquent leur désaccord, ou en l'absence d'accord écrit de leur part, la décision est automatiquement renvoyée vers une Chambre de recours du tronc commun. Ce réexamen systématique garantit les mêmes droits à tous les élèves.

3. Réexamen par la Chambre de recours du tronc commun :

Cette instance examine l'ensemble des éléments (bilans de synthèse, justification de l'équipe pédagogique, arguments des parents).

La Chambre de recours se réunit au plus tard les trois semaines précédant la rentrée scolaire et rend sa décision d'autoriser ou de refuser le maintien, qui est définitive et contraignante pour les parents et l'école.

En cas de maintien décidé, l'inscription de l'élève dans l'année de maintien est obligatoire. Le DAccE est donc l'outil central pour la gestion et le suivi de ces procédures, facilitant la communication et assurant le respect des délais.

Chapitre 5

Octroi du CEB

1. Décision du jury de l'école :

- En cas d'échec de l'élève aux épreuves du CEB, c'est le jury de l'école qui délibère pour décider s'il convient ou non de lui octroyer le certificat. Cette décision est basée sur le dossier scolaire de l'élève.
- Si le jury refuse de délivrer le CEB, il doit également se prononcer sur l'orientation future de l'élève:
 - Soit autoriser son inscription en première secondaire.
 - Soit, à titre exceptionnel, décider de le maintenir en 6e primaire, en accord avec la procédure applicable à l'ensemble du Tronc commun.

2. Numérisation et motivation des décisions:

Les décisions relatives à l'octroi ou au refus du CEB, ainsi qu'à la poursuite du parcours scolaire de l'élève, doivent être motivées et enregistrées dans le sous-volet spécifique "Procédure d'octroi du CEB" de l'application DAccE. Ce sous-volet sera intégré au DAccE pour faciliter le traitement et son articulation avec les décisions de maintien.

L'ensemble du processus de contestation des décisions du jury se déroulera également via le DAccE.

3. Concertation avec les parents:

Une concertation avec le jury de l'école doit obligatoirement être proposée aux parents. Cette étape vise à leur permettre de comprendre les décisions prises et de présenter leurs arguments, pouvant éventuellement infléchir la position de l'école concernant la poursuite du parcours scolaire de leur enfant.

Les parents doivent ensuite donner leur accord exprès aux décisions, soit lors de cette concertation, soit via le DAccE. Pour les élèves maintenus en 6e primaire à la rentrée 2025, seul l'accord écrit des parents est requis.

4. Recours:

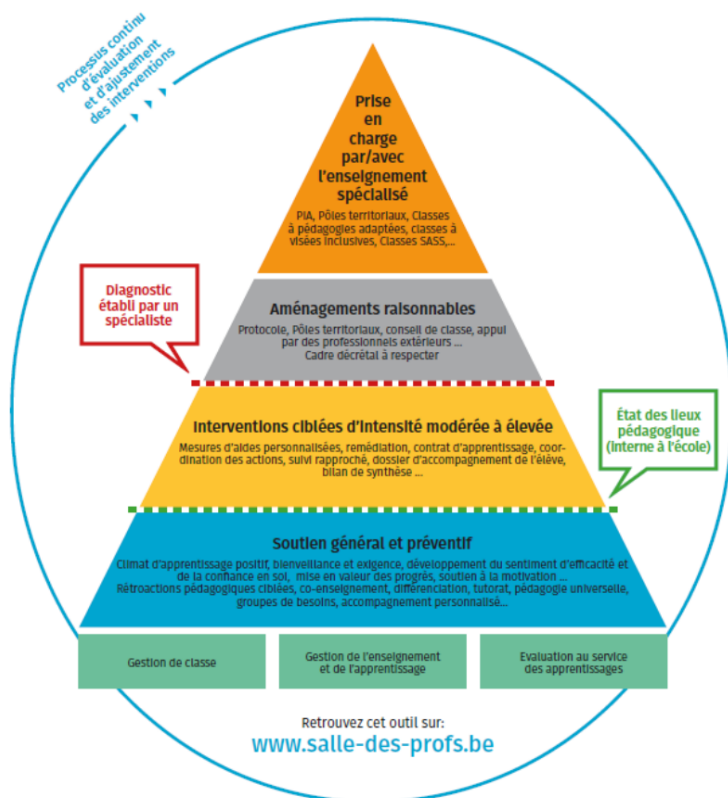
La décision de refus d'octroi du CEB par le jury ou l'équipe pédagogique peut faire l'objet d'un recours devant une Chambre de recours inter-réseaux.

Cette Chambre de recours est habilitée à remplacer la décision du jury ou de l'équipe pédagogique par une décision d'octroi du CEB.

Elle se réunit au plus tard les trois semaines précédant la rentrée scolaire pour examiner l'ensemble des éléments du dossier.

Chapitre 6

Soutien scolaire



Un soutien en différents degrés d'intervention

Pour tous les élèves l'école met en place des pratiques pédagogiques considérées comme efficaces par la littérature scientifique, au rang desquels :

- L'enseignement explicite pour atteindre efficacement les objectifs pédagogiques.
- Évaluations formatives pour maximiser la fréquence de feed-back constructifs ciblés.
- Gestion de classe structurée pour maximiser l'attention disponible en classe, la motivation et la sécurité.
- Différenciation des parcours d'apprentissages pour permettre à chacun de progresser à son rythme tout en permettant à tout le monde d'atteindre un niveau minimum attendu.

Lorsque, malgré ces dispositifs de soutien généralisé et préventif, l'élève semble éprouver des difficultés, notre école met en œuvre des interventions ciblées auprès des élèves en ayant le besoin :

- Remédiation
- Groupe de besoin
- Aide personnalisée assurée par le coenseignant ou le titulaire.
- Mise en œuvre du DACCE (dossier d'accompagnement scolaire).

Lorsque des difficultés persistantes sont constatées et que les mesures de soutien ne portent pas leurs fruits, il est possible que l'école sollicite auprès des parents l'intervention d'un spécialiste extérieur pour réaliser un diagnostic et lancer éventuellement une prise en charge spécifique.

En cas de diagnostic positif à un trouble spécifique des apprentissages, un protocole aménagement raisonnable peut être établi.

Aménagements raisonnables

La notion d'« aménagements raisonnables » est définie comme des mesures appropriées prises en fonction des besoins spécifiques reconnus dans une situation concrète. L'objectif de ces mesures est de permettre à un élève présentant des besoins spécifiques d'accéder aux activités organisées dans le cadre de son parcours scolaire, ainsi que d'y participer et de progresser. Ces mesures ne doivent pas imposer une charge disproportionnée à l'école.

Plus précisément, les aménagements raisonnables peuvent être de nature matérielle, organisationnelle ou pédagogique. Ils sont mis en place à condition que la situation de l'élève ne rende pas indispensable une prise en charge par l'enseignement spécialisé.

Pour qu'il y ait aménagement raisonnable, il faut qu'il y ait diagnostic.

Le diagnostic qui justifie la mise en place des aménagements doit être établi par un spécialiste du domaine médical, paramédical ou psychomédical, ou par une équipe médicale pluridisciplinaire.

Le Gouvernement fixe la liste exhaustive des professions habilitées à poser ce diagnostic. Cette liste inclut les médecins autorisés à exercer leur profession, ainsi que d'autres professionnels des soins de santé, tels que les kinésithérapeutes, ergothérapeutes, logopèdes, orthopédagogues cliniciens, orthoptistes-optométristes, et psychologues. Chaque professionnel ne peut poser ce diagnostic que dans son champ de compétences. Le centre psycho-médico-social (CPMS) est également habilité à établir un diagnostic. Une décision d'un organisme public chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap peut aussi servir de base à la demande.

Demande et élaboration :

Les aménagements sont mis en place à la demande des parents de l'élève), du CPMS attaché à l'école, ou d'un membre de l'équipe éducative.

Ils sont élaborés et évalués lors de réunions collégiales de concertation impliquant le directeur ou son délégué, l'équipe éducative (ou le conseil de classe pour le secondaire), et les équipes du CPMS.

Décision et consignation :

La nature, la durée et les modalités des aménagements pédagogiques sont fixées par l'équipe éducative dans l'enseignement fondamental. Ces aménagements ne remettent pas en cause les objectifs d'apprentissage définis par les référentiels.

Les aménagements matériels ou organisationnels, ainsi que les partenariats avec des acteurs externes, relèvent d'une décision du pouvoir organisateur ou de son délégué.

Les aménagements sont consignés dans un protocole signé par le pouvoir organisateur (ou son délégué) et par les parents de l'élève. Ce protocole fixe les modalités et les limites des aménagements.

L'existence de ce protocole doit être mentionnée dans le volet "parcours scolaire" du Dossier d'Accompagnement de l'Élève (DAccE).

Critères d'évaluation du caractère raisonnable :

Le caractère raisonnable d'un aménagement est évalué selon plusieurs indicateurs:

1. L'impact financier de l'aménagement, compte tenu des éventuelles interventions financières de soutien.
2. L'impact organisationnel de l'aménagement, en particulier en matière d'encadrement de l'élève.
3. La fréquence et la durée prévues de l'utilisation de l'aménagement par la personne en situation de handicap.
4. L'impact de l'aménagement sur la qualité de vie d'un (des) utilisateur(s) effectif(s).
5. L'impact de l'aménagement sur l'environnement et sur d'autres utilisateurs.
6. L'absence d'alternatives équivalentes.

Recours : En cas de litige sur la mise en place d'aménagements raisonnables, les parents de l'élève peuvent adresser une demande de conciliation aux services du Gouvernement. Si la conciliation n'aboutit pas, les demandeurs peuvent saisir la chambre des recours.

Les aménagements raisonnables universels peuvent être mis en place par les écoles qui le souhaitent et insérés dans le règlement des études de l'école concernée.

Ces aménagements ne nécessiteront alors plus de protocole d'aménagements raisonnables individuels pour les élèves à besoins spécifiques uniquement concernés par ces mesures universelles.

L'accompagnement personnalisé

Le nouveau tronc commun vise à assurer à chaque élève un accompagnement aussi personnalisé que nécessaire. Sans déroger à l'objectif d'un bagage commun d'apprentissages, cet accompagnement personnalisé se traduit par une différenciation pédagogique ou didactique dans l'appréhension des apprentissages, tenant compte du rythme de chaque élève et de ses éventuelles difficultés. Cette différenciation gagne à être pratiquée autant que possible (et autant que nécessaire) durant les heures habituelles de la classe. Pour en faciliter la pratique, des moyens dits « périodes AP » sont déployés afin d'offrir un encadrement renforcé à certains moments de la semaine.

En conséquence, la grille horaire hebdomadaire de chaque élève comprendra :

- 4 périodes AP en P1-P2 (2 périodes dans la grille horaire et 2 périodes organisées et réparties au sein des différents domaines et disciplines) ;
- 2 périodes AP en P3-P4
- 2 périodes AP en P5-P6

Ces périodes doivent permettre aux groupes-classes de bénéficier d'un encadrement renforcé, c'est-à-dire d'une personne supplémentaire dans un rôle de coenseignant (ou de co-intervenant).

Chapitre 7

Qu'attend-on de nos parents ou tuteurs légaux ?

- Consulter quotidiennement le journal de classe, le cahier de vie ou la farde de traces et questionner l'enfant avec bienveillance sur son travail scolaire.
- Accompagner leurs enfants dans le travail à domicile, notamment en leur apportant soutien, encouragement et un cadre propice (calme, temps régulier, matériel disponible).
- Mettre en place rapidement les soutiens nécessaires (aide extérieure, suivi logopédique, remédiation, etc.) lorsque cela s'avère utile, en concertation avec l'école.
- Faire confiance à l'enseignant et respecter ses choix pédagogiques, tout en gardant un dialogue ouvert et constructif.
- Solliciter un rendez-vous avec l'enseignant via le journal de classe lorsqu'un besoin se fait sentir, avant que des difficultés ne s'accumulent.
- Veiller à la ponctualité et à l'assiduité de leur enfant, en justifiant toute absence ou retard conformément aux dispositions légales.
- S'assurer que l'enfant dispose de tout le matériel scolaire requis et veiller à son entretien régulier.
- Encourager l'autonomie et la responsabilité de l'enfant dans la gestion de son travail et de son matériel.
- Respecter les règles de vie de l'école, et encourager leur enfant à en faire de même.
- S'impliquer dans la vie scolaire (réunions de parents, activités, projets, fêtes, etc.) dans la mesure de leurs disponibilités.
- Favoriser un climat de dialogue positif à la maison autour de l'école, en valorisant les efforts et les progrès de l'enfant.
- Informer l'école rapidement de toute situation familiale ou personnelle pouvant avoir un impact sur le comportement ou les apprentissages de l'enfant.
- Respecter les moments et canaux de communication prévus (journal de classe, rendez-vous, courriels, plateforme numérique) par l'enseignant.
- Être attentif à la santé et au bien-être de l'enfant (sommeil, alimentation, hygiène, activités extrascolaires équilibrées).
- Veiller à un équilibre entre temps d'écran (à limiter), temps de lecture, activités sportives, créatives et moments de repos, afin de préserver son attention, sa concentration et sa créativité. Veiller à un respect strict des prescriptions quant au contenu consommé sur les écrans et l'âge minimum requis.

